



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de synthèse établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'issue de la journée de débat sur des thèmes précis liés à la question des droits de l'homme et des changements climatiques

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 26/27 du Conseil des droits de l'homme. Il y est rendu compte, sous forme résumée, de la journée de débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques tenue le 6 mars 2015, lors de la vingt-huitième session du Conseil.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Séance d’ouverture	6–12	3
III. Résumé de la première réunion-débat	13–48	5
A. Contributions des participants	14–33	5
B. Débat interactif	34–41	10
C. Réponses et observations finales	42–48	11
IV. Résumé de la seconde réunion-débat	49–76	13
A. Contributions des participants	50–68	13
B. Débat interactif	69–70	18
C. Réponses et observations finales	71–76	19
V. Séance de clôture.....	77–80	20

I. Introduction

1. En application de sa résolution 26/27, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 6 mars 2015, une journée de débat sur des thèmes précis liés à la question des droits de l'homme et des changements climatiques. Deux réunions-débats ont été organisées, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) rend compte en détail dans le présent rapport.

2. Le débat, qui était présidé par le Président du Conseil des droits de l'homme, s'est ouvert sur un message vidéo du Secrétaire général, suivi d'une allocution de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme.

3. La première réunion-débat a porté sur le recensement des obstacles et des moyens d'aller de l'avant en vue de la réalisation de tous les droits de l'homme, dont le droit au développement, pour tous, en particulier pour ceux qui sont dans une situation vulnérable, ainsi que des mesures et des meilleures pratiques que peuvent adopter les États afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme face aux effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance pleine et effective des droits de l'homme. Elle a été animée par le Directeur exécutif du Centre Sud, Martin Khor. Y participaient: Anote Tong, Président de Kiribati, Abul Hassan Mahmood Ali, Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, Mary Robinson, Présidente de la Mary Robinson Foundation – Climate Justice, Dan Bondi Ogolla, Coordonnateur et Conseiller juridique principal au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, et Mithika Mwenda, Secrétaire général de l'Alliance panafricaine pour la justice climatique.

4. La deuxième réunion-débat a porté essentiellement sur les répercussions néfastes des changements climatiques sur les efforts faits par les États pour réaliser progressivement le droit à l'alimentation, ainsi que sur les politiques, les enseignements à retenir et les bonnes pratiques en la matière. Elle s'est ouverte sur un message vidéo de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, et a été animée par John Knox, Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Les participants étaient: Enele Sosene Sopoaga, Premier Ministre des Tuvalu, Renan B. Dalisay, Agence nationale philippine de l'alimentation, Xiangjun Yao, Directrice du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Genève, Olav Fykse Tveit, Secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises, Elizabeth Mpofu, Coordonnatrice générale de La Via Campesina, et Ana-Maria Suarez Franco, représentante permanente à Genève du Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir.

5. M^{me} Robinson a formulé des observations finales se rapportant aux deux réunions-débats.

II. Séance d'ouverture

6. Dans son message vidéo, le Secrétaire général a déclaré que les changements climatiques constituaient une menace pour le développement durable, voire, dans certains cas, pour la survie de l'espèce humaine. Ils pouvaient attiser la famine et alimenter les crises politiques et les conflits au sujet des ressources, et leurs effets touchaient de façon disproportionnée les femmes, les pauvres, les peuples autochtones, les agriculteurs traditionnels, les populations côtières et les migrants. Le Secrétaire général a fait observer que les populations des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement, des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, qui avaient le moins

contribué aux émissions dangereuses de carbone, étaient les plus durement touchées par les effets néfastes des changements climatiques. Il a réclamé des mesures immédiates pour transformer les économies et exploiter les possibilités d'un avenir à faible émission de carbone. Il a demandé aux États de parvenir à un accord universel déterminant lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devant se tenir à Paris, en décembre 2015, et a invité le Conseil des droits de l'homme à faire preuve d'initiative et à jouer son rôle pour réaliser les progrès attendus de toute urgence.

7. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Flavia Pansieri, a indiqué que les changements climatiques d'origine anthropique compromettaient les droits à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, le droit à un logement convenable voire – pour la population des petits États insulaires et des zones côtières – le droit à l'autodétermination et à la survie en tant que peuples distincts. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, organe considéré comme faisant le plus autorité en matière de science du climat – avait expliqué de façon probante les effets néfastes immédiats et à long terme des changements climatiques sur notre environnement, et les sept résolutions que le Conseil des droits de l'homme avait adoptées sur les changements climatiques décrivaient en détail les répercussions des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme.

8. Ainsi que l'avaient souligné le Groupe intergouvernemental et le Conseil des droits de l'homme, les changements climatiques touchaient de façon disproportionnée les populations pauvres, vulnérables et marginalisées, ainsi que les personnes qui pâtissaient déjà d'autres facteurs tels que le sexe, la pauvreté, l'âge, l'appartenance à une minorité et le handicap. Celles qui avaient le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les personnes les plus démunies des pays les plus pauvres et les générations futures du monde entier seraient celles qui souffriraient le plus.

9. M^{me} Pansieri a demandé que l'on agisse sans délai pour mettre en place une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme, consistant à recenser les besoins les plus pressants des personnes vulnérables qui vivent dans notre société mondiale profondément inéquitable, à y remédier, et à favoriser une surveillance attentive des ressources mondiales et une plus grande mise en jeu de la responsabilité, dans l'intérêt de tous. Un nouvel accord juridiquement contraignant sur le climat viendrait renforcer les engagements pris par les États, dans les Accords de Cancún de 2010, de veiller à ce que les Parties «[respectent], [protègent], [promeuvent] et [réalisent] les droits de l'homme pour tous et ce dans toutes les actions liées au changement climatique»¹ et se réfèrent expressément aux principes relatifs aux droits de l'homme tels que l'égalité, la non-discrimination, la responsabilisation, la participation, l'accès à l'autonomie, la solidarité et la transparence.

10. Se plaçant dans un contexte mondial, notamment celui des négociations relatives au programme de développement pour l'après-2015 et au financement du développement, M^{me} Pansieri a souligné qu'il ne suffisait pas d'intégrer une approche fondée sur les droits dans tous les débats internationaux ainsi que dans les documents qui en résultaient mais que cette approche devait aussi se traduire dans les faits. La Haut-Commissaire adjointe a exhorté les États à prendre de vraies mesures pour limiter les effets préjudiciables des changements climatiques d'une manière qui soit pleinement conforme à leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

11. Une action équitable en faveur du climat, qui vise à limiter les changements climatiques et à en empêcher et atténuer les effets négatifs, devait être articulée autour des droits de l'homme. Il convenait de prévenir toute incidence négative sur les droits de

¹ Voir http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/SP_To_UNFCCC_fr.pdf.

l'homme des groupes vulnérables et marginalisés, victimes d'une discrimination ou risquant de l'être, y compris les populations autochtones, les minorités, les personnes vivant dans la pauvreté, les migrants et les personnes déplacées, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants, et d'y remédier, ainsi que d'assurer l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits.

12. M^{me} Pansieri a indiqué que, lors de la dernière réunion du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, tenue à Genève, en février 2015, sur les changements climatiques, plusieurs États s'étaient exprimés en faveur de l'inscription, en termes forts, des droits de l'homme dans les futurs accords, et 18 États avaient signé l'Engagement de Genève («Geneva Pledge») sur les droits de l'homme et les changements climatiques². Elle a engagé vivement tous les États à prendre cet engagement et a invité les participants à souligner les liens critiques entre droits de l'homme et changements climatiques et à promouvoir des résultats concrets pour faciliter les efforts déployés à l'échelle mondiale, locale, individuelle et collective en vue de sauver l'humanité d'un réchauffement mondial irréversible et de ses effets dévastateurs sur les droits de l'homme.

III. Résumé de la première réunion-débat

13. Ouvrant le débat en qualité de modérateur, M. Khor a affirmé que l'évolution du climat devait être envisagée à la fois sous l'angle de l'environnement, du développement et de l'équité. Il importait d'aborder les thèmes des changements climatiques, du développement et des droits de l'homme de façon équitable et intégrée. Une approche fondée sur les droits de l'homme supposait que soient prises en compte la notion de justice climatique ainsi que la coopération et la solidarité internationales, toutes composantes essentielles pour soutenir les pays en développement y compris financièrement et sur le plan technologique. Ce travail de coordination et cette coopération à l'échelle mondiale devaient reposer sur la solidarité, l'équité, la justice et le respect des droits de l'homme.

A. Contributions des participants

14. Évoquant le combat que son peuple a toujours mené pour survivre, M. Tong, Président de Kiribati, a dit qu'il était temps que chacun écoute et agisse. L'année 2015 marquerait un tournant dans l'histoire de l'humanité qui devait désormais faire preuve de solidarité et rechercher une nouvelle forme de multilatéralisme. Dans les débats sur les changements climatiques, il devait être fait état des considérations liées aux droits de l'homme, et les mesures adoptées par la communauté internationale seraient déterminantes pour l'avenir des générations futures. L'heure n'était plus aux discussions stériles alors que des pays tels que Kiribati commençaient à pâtir des réels effets des activités humaines.

15. M. Tong a dit que les changements climatiques étaient l'enjeu moral le plus important auquel l'humanité devait faire face, allant jusqu'à mettre en péril la survie même des peuples et des nations. Il s'agissait d'un problème mondial requérant une prise en main mondiale. Pour susciter une action, il fallait comprendre la dimension humaine des changements climatiques. La semaine précédente, à Kiribati, les montées des eaux les plus importantes jamais enregistrées avaient endommagé un hôpital et un projet de construction routière. Dans les pays concernés au premier chef, il était capital d'adopter sans tarder des mesures pour prévenir et atténuer les changements climatiques, et pour s'y adapter. Pour autant, cela n'empêcherait pas Kiribati d'être de plus en plus exposée à la montée des eaux.

² Voir <http://carbonmarketwatch.org/wp-content/uploads/2015/02/The-Geneva-Pledge-13FEB2015.pdf>.

M. Tong a demandé ce que le Conseil des droits de l'homme et d'autres entités comptaient faire à ce sujet.

16. M. Tong a condamné l'inertie relative de la communauté internationale face à l'impératif moral de protéger l'humanité des ravages occasionnés par les changements climatiques. Les dernières négociations avaient été décevantes, rendant d'autant plus cruciale la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Paris, en 2015. Il a invité tous les États à signer l'Engagement de Genève et à veiller à ce que les prochaines négociations aboutissent à un accord ayant pour effet de protéger les droits de l'homme.

17. M. Tong a souligné que les changements climatiques représentaient une réelle menace pour Kiribati, qui nécessitait d'agir immédiatement. Le Gouvernement avait pris des mesures pour protéger la population du pays et adopté un plan pour l'avenir. Il avait acheté des terres aux Fidji et comptait préparer la population de l'île à émigrer dans la dignité. Kiribati ne pouvait toutefois à elle seule faire face au problème ou assurer la protection de son peuple. C'est pourquoi le Président sollicitait de toute urgence l'assistance de la communauté internationale et l'intervention du Conseil en tant que porte-parole des populations vulnérables et autorité morale de la communauté internationale.

18. Le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, Abul Hassan Mahmood Ali, a déclaré que les changements climatiques étaient l'un des plus graves problèmes de tous les temps. Il a souligné la nécessité de changer radicalement de perspective et de parvenir à un texte solide, juridiquement contraignant à la Conférence de Paris de 2015. Ce texte devrait consigner que les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les nations africaines devaient affronter des menaces sans équivalent du fait des changements climatiques et qu'ils avaient des besoins spéciaux. Si les catastrophes d'origine climatique à évolution lente telles que l'érosion des rivières, la désertification et la salinisation ne faisaient pas la une de l'actualité, leurs répercussions se faisaient sentir dans la vie des populations et pouvaient contraindre des personnes à chercher refuge dans d'autres régions ou à émigrer vers d'autres pays. Au Bangladesh, on attribuait aux changements climatiques un recul du produit intérieur brut de 2 ou 3 % chaque année, ce qui avait de réelles incidences sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier dans les catégories les plus vulnérables de la population.

19. M. Ali a fait valoir qu'il importait d'améliorer la résilience et les mécanismes d'adaptation. En mettant en relief les répercussions sur les communautés, les peuples et les pays les plus pauvres, l'approche fondée sur les droits de l'homme offrait une possibilité d'aller de l'avant en cherchant à éliminer les menaces que les changements climatiques faisaient peser sur l'existence même de ces populations. L'ampleur de ces phénomènes était plus ou moins prononcée selon les pays, les communautés et les peuples, en fonction de leur emplacement géographique, du niveau de richesse et d'autres facteurs, ce qui soulevait des questions de justice et d'équité. Dans les pays en développement, les ressources affectées aux mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation étaient très limitées. Malgré cela, le Bangladesh avait adopté plusieurs mesures: il avait fait installer 4 millions de dispositifs d'énergie solaire à usage domestique et plus d'un million de fourneaux de cuisine améliorés, mis au point des variétés de plantes résistantes au stress et consacré plus de 385 millions de dollars du budget national au financement de mesures d'adaptation et d'atténuation.

20. Ces mesures n'étaient pourtant pas suffisantes. Les États devaient reconnaître la responsabilité commune qu'ils avaient de remédier aux changements climatiques et à leurs incidences, notamment en faisant progresser le débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques au sein du Conseil et dans d'autres instances. La communauté internationale devait s'engager plus activement dans la lutte contre les changements climatiques et intensifier ses efforts dans ce domaine pour que les millions de victimes

silencieuses de leurs effets les plus graves puissent survivre. M. Ali a exprimé l'espoir que la voix des 160 millions de Bangladais, dont un grand nombre vivaient dans des zones côtières de faible altitude, soit entendue par le Conseil.

21. Selon Mary Robinson, Présidente de la Mary Robinson Foundation – Climate Justice, force était de constater que les changements climatiques avaient des répercussions sur la jouissance des droits de l'homme et que, faute de temps, il ne serait pas possible d'éviter d'autres répercussions. Il appartenait à la communauté internationale de saisir l'occasion inespérée qui lui était offerte en 2015 de tracer une nouvelle voie pour le développement durable, en misant sur des solutions autres que les carburants d'origine fossile, ce qui garantirait les droits des générations futures. Un tel changement devait s'opérer dans une optique d'équité eu égard au climat et garantir la pleine participation de tous les pays, indépendamment de leurs niveaux actuels d'émissions et de développement. Les changements climatiques, plus que tout autre domaine, révélaient notre interdépendance. Aucun pays n'était capable à lui seul de protéger ses citoyens des effets des changements climatiques, ce qui signifiait que la communauté internationale devait unir ses forces pour remédier aux difficultés résultant des changements climatiques pour la réalisation des droits de l'homme et, en particulier, du droit au développement.

22. M^{me} Robinson a observé qu'à l'avenir la société devrait utiliser des technologies à faible émission de carbone, garantir un travail décent à tous, promouvoir l'égalité, construire des villes durables et préserver les écosystèmes vitaux. Une approche du développement fondée sur les droits de l'homme devrait s'attacher à mettre en place les conditions minimales nécessaires pour permettre à chacun de vivre dans la dignité. Face aux changements climatiques, les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité devaient voir leurs droits protégés, avoir accès à des mesures d'adaptation et de résilience et bénéficier de l'appui de la communauté internationale. Une approche fondée sur les droits devait aussi porter à leur niveau le plus élevé l'intégration, la participation et l'égalité.

23. M^{me} Robinson a préconisé de faire de nouveau porter l'attention sur les bonnes pratiques et de recourir aux obligations, normes et principes en matière de droits de l'homme pour éclairer et renforcer l'élaboration des politiques dans le domaine des changements climatiques. La Fondation avait recensé 12 pays qui, dans leurs rapports nationaux soumis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Conseil des droits de l'homme, indiquaient qu'ils reliaient activement droits de l'homme et changements climatiques dans l'élaboration de leurs politiques; il fallait toutefois s'efforcer davantage de tirer les leçons de telles expériences et transposer à plus grande échelle les bonnes pratiques. Il fallait aussi rapprocher les négociateurs des changements climatiques et les experts en droits de l'homme afin qu'ils collaborent plus étroitement. M^{me} Robinson a appelé à la création d'une instance relevant de la Convention et du Conseil, qui favoriserait l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et permettrait ainsi à la communauté des droits de l'homme d'élaborer des directives pour l'intégration des droits de l'homme dans l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques – faisant observer que l'Engagement de Genève encourageait cette démarche à l'échelon national – et elle a invité les États à examiner les liens entre droits de l'homme et changements climatiques dans le cadre de l'Examen périodique universel.

24. Le Coordonnateur et Conseiller juridique principal du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Dan Bondi Ogolla, a décrit l'interface entre les droits de l'homme et les changements climatiques. Il a dit que les changements climatiques pouvaient peser directement sur les droits de l'homme, avec par exemple la disparition de terres consécutive à l'élévation du niveau de la mer, qui menaçait les moyens de subsistance et la culture des populations. Les mesures adoptées pour faire face aux changements climatiques pouvaient aussi porter atteinte aux droits de l'homme.

Par exemple, les activités d'atténuation menées en vertu du mécanisme pour un développement propre qui étaient mises en œuvre sur des terres autochtones pouvaient porter atteinte aux droits au logement, à la propriété, à la culture et à l'autodétermination. Les principes des droits de l'homme tels que la participation et la liberté d'information pouvaient présider à la mise en œuvre et à l'élaboration de politiques pertinentes.

25. M. Ogolla a déclaré que les États parties à la Convention avaient toujours été attentifs aux dimensions humaines des changements climatiques. Selon la définition qui en était donnée dans la Convention, les effets néfastes des changements climatiques englobaient les effets sur le fonctionnement des systèmes socioéconomiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme et les États parties étaient invités à atténuer les effets néfastes des mesures de riposte et à encourager et faciliter la participation publique à l'examen des effets des changements climatiques.

26. Dans les décisions qu'elle avait prises sur des questions telles que l'adaptation, les mesures de riposte et la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, la Conférence des parties avait explicité les dispositions de la Convention, en offrant des orientations pour la mise en œuvre au plan national. Il y était considéré notamment que les mesures visant à faire face aux changements climatiques devaient être intégrées dans les plans de développement social et économique, que toutes les parties intéressées devaient être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques concernant les changements climatiques, et que les mesures d'adaptation devaient être prises selon un processus participatif, en tenant compte de l'avis des groupes et communautés vulnérables et des effets prévisibles de ces mesures sur ces personnes.

27. Pour M. Ogolla, les principaux défis à relever étaient d'intégrer les droits de l'homme dans les cadres politiques nationaux et internationaux concernant les changements climatiques et de veiller à ce que, dans l'application des mesures se rapportant au climat, les droits de l'homme soient pleinement et véritablement protégés. Une étape décisive avait été franchie avec l'adoption des Accords de Cancún, dans lesquels les États parties étaient convenus qu'ils devaient pleinement respecter les droits de l'homme dans toutes les mesures ayant trait aux changements climatiques et avaient reconnu la nécessité d'associer un vaste éventail de parties prenantes. Ils avaient mis en place des garanties pour les activités visant à réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, exigeant notamment que ces activités soient compatibles avec les conventions internationales pertinentes, respectent les connaissances et les droits des peuples autochtones et impliquent la pleine participation effective des parties intéressées. M. Ogolla a ajouté que le texte de négociation qui venait d'être adopté par le Groupe de travail spécial contenait plusieurs pistes pour intégrer davantage les droits de l'homme dans le régime multilatéral applicable aux changements climatiques.

28. La Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, a indiqué que, bien que les peuples autochtones soient parmi ceux qui avaient le moins contribué aux changements climatiques, ils étaient victimes de certains de leurs effets les plus préjudiciables. Ils vivaient souvent dans des écosystèmes fragiles, dont ils dépendaient, et du fait de la dégradation de ces écosystèmes voyaient leurs habitations, leurs moyens de subsistance et la survie de leur culture menacés. Les changements climatiques compromettaient leurs droits à l'autodétermination, au développement, à l'alimentation, à l'eau, à la terre et à la culture. Les efforts déployés pour prévenir et atténuer les changements climatiques et pour s'y adapter pouvaient eux aussi compromettre leurs droits. La production de biocarburants pouvait conduire à l'appropriation illicite des terres et au déplacement de populations, et la construction de barrages hydroélectriques et d'autres projets d'énergie renouvelable pouvaient engendrer des déplacements et des

dommages écologiques. Ces activités ne devaient être autorisées qu'avec le consentement des populations susceptibles d'être touchées.

29. Les peuples autochtones pouvaient contribuer aux efforts d'atténuation et d'adaptation. Leur connaissance des écosystèmes pouvait favoriser l'utilisation efficace des ressources agricoles et forestières. L'octroi de titres de propriété sur leurs terres et territoires pouvait favoriser la préservation des forêts et un meilleur stockage du carbone. D'après les conclusions d'une étude du World Resources Institute, le fait de renforcer les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs forêts aidait les gouvernements à atteindre leurs objectifs en matière de climat, à préserver les forêts et à protéger les moyens de subsistance. Les observations climatiques relevées par les autochtones et un système de surveillance communautaire du climat pouvaient aider à limiter le coût de la surveillance et renforcer l'efficacité des systèmes d'alerte rapide.

30. M^{me} Tauli-Corpuz a dit que le document final de la Conférence des Parties de 2015 à Paris devait faire que le respect de tous les droits de l'homme de tous fasse partie intégrante de toute décision ou initiative ayant trait à l'atténuation des changements climatiques ou à l'adaptation à ces changements. La Conférence devait solliciter des contributions et des conseils auprès du HCDH et des mécanismes des droits de l'homme quant à la mise en service d'instruments destinés à garantir le respect des droits de l'homme dans les politiques relatives au climat, et les droits des peuples autochtones devaient être systématiquement mentionnés dans tout nouvel accord. La participation était un aspect essentiel et les peuples autochtones devaient avoir voix au chapitre et pouvoir voter sur les décisions relatives au climat, et ils devaient siéger en qualité d'observateurs dans tous les fonds pour le climat. Un plus grand nombre d'États devaient signer l'Engagement de Genève et prendre des mesures en vue de protéger les droits des plus vulnérables aux changements climatiques.

31. M. Mwenda a souligné la nécessité de garantir la protection des droits de l'homme dans les décisions relatives au climat qui touchaient l'Afrique. Les droits de l'homme devaient faire l'objet d'une interprétation large qui mette l'accent sur le droit au développement, et en particulier à un développement équitable voire égal entre les États. Outre l'obligation de protéger les droits de l'homme à l'intérieur de leurs frontières, les États et la communauté internationale avaient les responsabilités plus larges de promouvoir la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous. Les États devaient agir collectivement, y compris par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

32. M. Mwenda était favorable à un changement de paradigme qui prenne en compte des notions telles que les droits des autochtones et ceux de la Terre nourricière. Ces droits, qui plongeaient leurs racines dans des valeurs communes à tous les peuples d'Afrique, étaient essentiels à la réalisation du droit à l'alimentation sur ce continent. La quasi-totalité des États avaient reconnu la portée extraterritoriale de leurs obligations légales eu égard aux droits de l'homme. Les débats sur les changements climatiques et les droits de l'homme devaient donc se concentrer sur la façon dont les États pouvaient s'acquitter au mieux de leurs responsabilités. L'intervenant a proposé la nomination d'un rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques, comme recommandé lors du Forum social de 2010. Dans le temps restant à courir avant la Conférence de Paris de 2015, la création d'un tel mandat serait opportune et utile.

33. M. Mwenda a rappelé la déclaration faite par le Président du Groupe des 77 et de la Chine, Lumumba Diaping, lors de la Conférence de Copenhague de 2009 sur le climat, selon laquelle 100 millions d'Africains subsahariens allaient décéder au XXI^e siècle des conséquences des changements climatiques auxquelles il n'avait pu être remédié. M. Mwenda a indiqué que, au Kenya, le Gouvernement venait de lancer une alerte à la famine et faisait parvenir des secours d'urgence aux communautés d'agriculteurs qui

risquaient de mourir de faim par suite d'une période de sécheresse prolongée liée aux changements climatiques. Des crédits réservés à des projets d'infrastructure avaient donc dû être réaffectés à cette fin. C'était là un cercle vicieux qui correspondait à la réalité quotidienne de beaucoup d'Africains. M. Mwenda a indiqué, en conclusion, qu'on ne pouvait laisser ceux qui étaient à l'origine du problème se soustraire à leurs responsabilités.

B. Débat interactif

34. Au cours du débat en séance plénière, les représentants des États ci-après ont pris la parole: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh (au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du)), Chili, El Salvador, Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Maldives, Maroc, Namibie, Népal, Pakistan, Paraguay, Philippines (au nom de l'Afghanistan, du Bangladesh, de la Barbade, du Bhoutan, de l'Éthiopie, du Ghana, du Kenya, de Kiribati, de Madagascar, des Maldives, du Népal, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sainte-Lucie, du Timor-Leste, des Tuvalu, de Vanuatu et du Viet Nam), Saint-Siège, Sierra Leone, Suède (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Union européenne sont aussi intervenus dans le débat.

35. Les représentants de la Commission écossaise des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ci-après se sont exprimés: Centre Europe – Tiers monde, Franciscans International (au nom de 13 organisations animées du même esprit), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (également au nom d'ACT Alliance) et Verein Südwind Entwicklungspolitik.

36. Les déclarations des États ci-après n'ont pu être entendues faute de temps: Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Chine, Égypte, Madagascar, Maurice, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Slovaquie, Soudan et Uruguay. Il en a été de même pour les organisations ci-après: Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale pour les migrations et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

37. Les délégations ont insisté sur la nécessité d'agir de toute urgence pour prévenir et atténuer les changements climatiques et pour s'y adapter, étant donné leur caractère inéluctable, qui imposait d'intervenir sans délai, démontrait l'interdépendance croissante de tous les peuples et de tous les États et représentait un danger imminent pour l'environnement, le développement et la sécurité. Les délégations sont convenues que les négociations à venir à Paris étaient le meilleur moyen de parvenir à un accord universel juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Elles sont également convenues que 2015 représentait une nouvelle occasion déterminante de rechercher une solution aux changements climatiques via le programme de développement pour l'après-2015 et des procédures y relatives, vu l'importance cruciale du développement durable. Soulignant la nécessité d'appliquer des mesures draconiennes pour promouvoir la durabilité, une délégation a préconisé que l'on abandonne les systèmes reposant sur la loi du marché pour vivre en harmonie avec la Terre nourricière.

38. Toutes les délégations ont reconnu l'interdépendance des droits de l'homme et des changements climatiques et la nécessité d'inclure la dimension des droits de l'homme dans

les discussions qui allaient se tenir à Paris. Plusieurs délégations ont qualifié l'engagement qu'elles avaient pris à Genève d'étape positive dans cette direction. Une délégation a souligné que tout nouvel accord qui serait conclu à Paris ne devait pas faire oublier les engagements que les États avaient pris à l'égard des droits de l'homme dans les Accords de Cancún. Une autre délégation a toutefois mis en garde contre le fait que les débats du Conseil des droits de l'homme consacrés aux changements climatiques et ceux que la Conférence des parties consacrerait aux droits de l'homme, à la Conférence de Paris de 2015, ne devaient pas entraver la progression des négociations sur le climat.

39. Les délégations ont estimé que les changements climatiques continueraient d'avoir des incidences sur nombre de droits de l'homme. Plusieurs ont décrit les effets constatés et escomptés dans leurs pays respectifs ainsi que les efforts déployés pour y remédier. Certaines ont admis qu'il importait de donner une dimension humaine aux effets des changements climatiques et de résoudre le problème des migrations liées au climat. Les délégations ont invité à placer les populations au cœur des mesures d'atténuation et d'adaptation, à adapter ces mesures aux besoins respectifs des deux sexes et à garantir les droits des personnes plus vulnérables, au nombre desquelles les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les pauvres.

40. Des délégations ont réaffirmé que les pays les plus pauvres et les personnes les plus vulnérables allaient vraisemblablement souffrir des effets les plus nocifs des changements climatiques, ce alors qu'elles y avaient le moins contribué. Cela était particulièrement vrai pour les enfants et les générations à venir, et c'était la justice et l'équité qui étaient en jeu. Les intervenants ont réclamé que soit reconnue la responsabilité historique des pays ayant le plus contribué aux changements climatiques, par l'application du principe des responsabilités communes mais différenciées dans les mesures prises pour remédier à ces changements. La recherche-développement, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, l'aide au développement et les mécanismes de financement novateurs et de développement propre étaient des composantes décisives à cet égard.

41. Plusieurs délégations ont fait des recommandations concrètes précises, notamment les suivantes: que les pays développés montrent la voie dans la lutte contre les changements climatiques; que les fonds et les travaux de recherche voulus soient consacrés aux mesures d'adaptation propres à aider les pays les plus pauvres et les personnes les plus vulnérables; que les activités de recherche-développement consacrées aux sources d'énergie renouvelables et aux économies d'énergie soient intensifiées afin de réduire l'intensité des émissions associées à la croissance; que l'accès aux technologies se fasse équitablement, y compris, si nécessaire, en adoptant des normes de propriété intellectuelle inférieures; que la surveillance par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des effets des changements climatiques sur les droits de l'homme soit renforcée; qu'un rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques soit nommé; qu'un fonds consacré à la justice climatique soit créé; qu'un tribunal international du climat soit institué; et que soit étudié et développé le rôle de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie de remplacement non polluante.

C. Réponses et observations finales

42. Pendant et après le débat, les experts ont eu l'occasion de répondre aux questions posées et aux points soulevés par l'assistance, et de formuler des observations finales.

43. M. Mwenda a évoqué la situation de Kiribati qui était littéralement en train de couler, ainsi que celle de bon nombre d'États d'Afrique où ceux qui risquaient de mourir de faim étaient légion. Il a comparé la détresse de l'humanité face aux changements climatiques à celle des passagers du *Titanic* luttant pour leur survie tandis que le bateau

sombrant: les faibles seraient peut-être les premiers à souffrir et à mourir mais, en fin de compte, tout le monde serait englouti par les eaux. Compte tenu de cette réalité, M. Mwenda a invité à changer de paradigme et à aborder la question des changements climatiques et de la transition vers des économies à faible émission de carbone d'une manière équitable, juste et écologiquement rationnelle qui autorise la poursuite de la croissance dans les pays en développement.

44. M^{me} Tauli-Corpuz a souligné que l'accord de Paris devait assurer le respect des droits de l'homme, y compris des droits des peuples autochtones, et a vu dans les changements climatiques la preuve que le modèle économique qui perpétuait les inégalités avait fait son temps. Elle a proposé que soit appliqué le principe du pollueur payeur et a souligné que, dans les initiatives menées actuellement, il devait être tenu compte des répercussions probables pour les générations futures.

45. M. Ogolla a affirmé que les droits de l'homme avaient déjà considérablement influencé le discours sur les changements climatiques, ainsi qu'en témoignaient les Accords de Cancún et le texte de négociation pour Paris. Il a appelé les experts des changements climatiques et les défenseurs des droits de l'homme à intensifier leur coopération en vue de mieux comprendre l'interdépendance de ces deux domaines et de mettre au point des solutions pratiques pour l'application des politiques.

46. M^{me} Robinson a rappelé la nécessité d'améliorer la coopération entre les milieux des droits de l'homme et des changements climatiques. Elle a évoqué une manifestation récemment organisée par le Forum des pays climatiquement vulnérables et par sa Fondation, qui avait mis en lumière la nécessité d'une coopération et d'un échange de données d'expérience de ce type. Le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes de protection de ces droits devaient continuer de s'efforcer de traiter la problématique des liens, l'échange de connaissances et de bonnes pratiques étant capital pour l'intégration effective des droits de l'homme dans la lutte contre les changements climatiques. M^{me} Robinson a encouragé les États à signer l'Engagement de Genève. Affirmant que le développement était à la fois un besoin et un droit pour les pays, elle a rappelé que les actions menées dans le domaine des changements climatiques devaient contribuer à la réalisation du droit au développement pour toutes les populations et promouvoir la justice intergénérationnelle.

47. Pour M. Ali, le discours sur les changements climatiques était englué dans des préoccupations relatives à l'équité, la justice et la dignité. Les pays en développement étaient limités dans les mesures d'adaptation et d'atténuation, et il ne suffisait pas de prendre acte des changements climatiques et de leurs répercussions. Il fallait plutôt un engagement politique en faveur d'un texte juridiquement contraignant prévoyant une coopération effective, des mécanismes de financement compensatoire, le transfert des technologies et d'autres mesures.

48. M. Tong a réaffirmé la nécessité d'une action immédiate et concrète pour lutter contre les changements climatiques. Les discussions qui s'étaient poursuivies sur cette question n'avaient pas débouché sur des mesures concrètes. Les populations de Kiribati et d'autres nations touchées avaient besoin de mesures concrètes pour remédier, dès à présent, aux effets des changements climatiques. M. Tong a ajouté en conclusion que les changements climatiques étaient le plus grand défi moral de l'humanité, dont nul ne contestait la réalité et les répercussions, et qu'il était temps que la communauté internationale passe véritablement aux actes.

IV. Résumé de la seconde réunion-débat

49. Tout d'abord, l'animateur de la réunion-débat, M. Knox, a rappelé le message qu'avait adressé l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'occasion de l'édition 2014 de la Journée des droits de l'homme, dans lequel ils décrivaient les changements climatiques comme l'un des plus gros défis qu'avait à relever la génération actuelle, soulignaient le fait que ces changements avaient une incidence disproportionnée sur les personnes et groupes de personnes défavorisés, marginalisés, exclus et vulnérables, et appelaient instamment à prendre en considération les obligations en matière de droits de l'homme dans les négociations sur les changements climatiques. Dans l'Engagement de Genève, des États s'engageaient dans les faits à faire que tel soit le cas. Dans un récent rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/28/61), M. Knox décrivait des pratiques judiciaires, en particulier dans le domaine des changements climatiques. Le droit à l'alimentation était le droit qui pâtissait le plus de ces changements et il appelait des mesures concrètes.

A. Contributions des participants

50. Dans un message vidéo, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a établi le lien entre sécurité alimentaire et changements climatiques, en constatant que les combustibles fossiles et les méthodes d'agriculture intensive exigeant l'emploi de produits chimiques n'étaient pas viables et contribuaient aux émissions de gaz à effet de serre. Elle a fait observer que, alors que la production vivrière était actuellement supérieure aux besoins mondiaux, près d'un milliard de personnes souffraient de faim chronique et un autre milliard étaient atteintes de malnutrition. Les changements climatiques menaçaient d'aggraver la situation de ceux qui souffraient de la faim, parmi lesquels un grand nombre de petits agriculteurs, de pêcheurs, d'autochtones et de citoyens pauvres. En outre, les stratégies d'atténuation et d'adaptation, notamment la production de biocarburants et les mécanismes pour un développement propre tels que le mécanisme avancé de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, pouvaient conduire à l'utilisation des terres à des fins autres que l'agriculture et mettaient en péril l'exercice du droit à l'alimentation. Ces stratégies devaient reposer sur le savoir des femmes et des autochtones en matière de biodiversité et d'agroécologie. Il fallait aussi que les petits agriculteurs soient au centre de toute stratégie mondiale de lutte contre les changements climatiques et la faim. L'Engagement de Genève permettait d'espérer qu'au nombre des résultats de la Conférence des Parties de 2015 à Paris figure une approche des changements climatiques fondée sur les droits, mais faire de cette approche une réalité imposerait de faire profondément évoluer la société.

51. Le Premier Ministre des Tuvalu, Enele Sopoaga, a dit combien lui-même et le peuple tuvaluan étaient concernés par le thème de la réunion-débat. Il a dressé le même constat et fait part des mêmes sentiments que M. Tong, relevant l'extrême gravité de la situation qui prévalait sur le terrain aux Tuvalu. M. Sopoaga a indiqué que les changements climatiques avaient sur la sécurité alimentaire des effets considérables liés notamment aux intrusions d'eau salée, à la perte de terres cultivables et à la décoloration des coraux mais que, plus fondamentalement, c'était une question de survie même et de développement. Il était donc pour ainsi dire inopportun de parler de sécurité alimentaire alors qu'un pays tout entier et l'ensemble de sa population étaient menacés.

52. M. Sopoaga a appelé le Conseil des droits de l'homme à adopter face aux effets des changements climatiques une démarche empreinte d'humanité qui prenne en considération la nécessité de préserver les traditions et les moyens de subsistance, de protéger les droits économiques des personnes et de prévenir ou d'atténuer les conséquences des déplacements

de populations. À cet égard, la pérennité de la souveraineté était essentielle et poserait des défis de taille à la communauté internationale, l'élévation du niveau de la mer menaçant l'étendue terrestre tout entière des États insulaires de faible altitude. Il importait que la communauté internationale fasse en sorte que l'action du Conseil des droits de l'homme face aux changements climatiques s'inscrive dans une perspective plus globale. Même si l'effort mondial de lutte contre ces changements continuerait d'être négocié sous l'égide du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Conseil menait une démarche essentielle et complémentaire, et il fallait reconnaître et renforcer les liens qui existaient entre changements climatiques et droits de l'homme.

53. En conséquence, M. Sopoaga a suggéré que le Conseil des droits de l'homme envisage de créer un mécanisme qui permette de mettre en relation les effets des changements climatiques avec les droits de l'homme. Il a également recommandé que le Conseil se réunisse en session extraordinaire pour examiner l'incidence des changements climatiques sur les droits de l'homme et identifier des moyens d'y faire face. L'ordre du jour de la Conférence des Parties de 2015 à Paris devait être ambitieux. Il fallait se soucier davantage de la situation dramatique dans laquelle se trouvaient des États tels que les Tuvalu et Kiribati, situation dont la communauté internationale devait en outre se saisir. L'Organisation des Nations Unies n'était pas présente sur le terrain aux Tuvalu, où l'on avait pourtant désespérément besoin de son aide. Faire face à l'incidence des changements climatiques sur les droits de l'homme était une question de justice qui appelait des mesures immédiates.

54. L'Administrateur de l'Agence nationale philippine de l'alimentation, Renan B. Dalisay, a décrit le terrifiant bilan du typhon géant Haiyan aux Philippines. La catastrophe avait fait 7 500 morts et des millions de sinistrés dans 14 provinces. Les dégâts causés avaient entraîné la perte de milliards de dollars ainsi qu'un recul massif de la production vivrière. Quantité d'éléments indiquaient que les changements climatiques avaient des retentissements sur l'intensité et la fréquence des typhons et autres phénomènes météorologiques extrêmes, auxquels les Philippines étaient confrontées de plus en plus régulièrement. Ces phénomènes réduisaient à néant les cultures, faisaient grimper le prix des denrées alimentaires de base et accentuaient la dépendance aux secours alimentaires d'urgence. Les changements climatiques compromettaient directement l'exercice du droit à une alimentation suffisante. Ils détruisaient les terres, emportaient des vies et avaient une incidence disproportionnée sur les plus démunis et les plus vulnérables.

55. M. Dalisay a indiqué que le Gouvernement philippin avait agi face à la menace grandissante que constituaient les changements climatiques. Les décideurs avaient adopté des lois et mis en place un ensemble complet de politiques, de programmes et de mécanismes qui les aideraient à déterminer les stratégies et les mesures d'atténuation et d'adaptation à mettre en œuvre. Il s'agissait notamment de la loi de 2009 sur les changements climatiques, du Plan national d'action face aux changements climatiques et de l'Initiative d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements dans le domaine de l'agriculture. La mise en conformité avec les droits de l'homme des politiques en matière de climat avait été au cœur de l'action menée et faisait suite à des engagements pris aussi bien au niveau international qu'au niveau national. Le développement de l'agriculture était de la plus haute importance, et il fallait s'employer sans relâche à protéger les moyens de subsistance, à faire en sorte que les enfants aient accès à l'alimentation, à garantir l'égalité des sexes et à respecter le point de vue des autochtones.

56. M. Dalisay a fait observer que les changements climatiques n'épargnaient personne et qu'il fallait s'employer ensemble à les enrayer. Il a invité à s'engager véritablement à répondre à la menace mondiale que constituaient ces changements, et a appelé au respect des obligations qui incombaient aux États sur la base des responsabilités historiques.

Rappelant la solidarité dont avait fait preuve la communauté internationale à l'égard des Philippines à la suite du typhon Yolanda, M. Dalisay a estimé que les États et les populations devaient à nouveau œuvrer ensemble pour trouver une solution durable qui permette de sauver les enfants, et les enfants de ces enfants, des ravages causés par les terribles conséquences des changements climatiques. Il a demandé à tous d'honorer la mémoire des victimes des changements climatiques en prenant immédiatement des mesures pour protéger les générations futures.

57. La Directrice du Bureau de liaison de la FAO à Genève, Xiangjun Yao, a constaté que les changements climatiques entravaient directement et indirectement la réalisation du droit à une alimentation suffisante. À l'heure actuelle, plus de 800 millions de personnes souffraient de la faim et 2 milliards étaient atteints d'une forme ou une autre de malnutrition. La production devait augmenter considérablement pour parvenir à nourrir la population mondiale, qui ne cessait de croître. Les changements climatiques mettaient en péril la production vivrière et l'accès physique à l'alimentation. Ils compromettaient les moyens de production. Dans un monde déjà confronté à la famine et à la forte instabilité du prix des denrées alimentaires, certains États avaient obtenu des résultats dans la lutte contre la faim, résultats qui pouvaient orienter sur les mesures à prendre. Dans l'analyse qu'elle avait réalisée des efforts déployés par les pays pour atteindre l'objectif relatif à la faim des objectifs du Millénaire pour le développement, la FAO avait recensé quatre grands domaines d'action: la nutrition et l'éducation; la protection sociale; l'accès équitable aux ressources et aux moyens de production; et la sensibilisation. Une stratégie efficace consistait à fournir, à court terme, une assistance essentielle tout en s'attachant à protéger et à développer les moyens de production et l'infrastructure qui renforçaient les moyens de subsistance, ou encore à établir des liens entre différents secteurs pour assurer des conditions de travail décentes et garantir la protection sociale.

58. M^{me} Yao a recommandé de mettre en œuvre des mesures qui soient adaptées à la situation de ceux qui étaient les plus touchés par les changements climatiques et qui aient été élaborées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les mécanismes qui permettaient aux populations d'échanger leurs connaissances et leurs bonnes pratiques et de participer aux processus de prise de décisions, de contrôle et de responsabilisation devaient être renforcés. Le Forum international sur l'agriculture et les changements climatiques qui s'était tenu récemment avait notamment porté sur l'agriculture intelligente face au climat, qui était adaptée aux pressions exercées par l'environnement et avait sur celui-ci moins d'effets néfastes. Une alliance mondiale multipartite pour une agriculture intelligente face aux changements climatiques avait été instaurée pour favoriser l'augmentation durable et équitable de la productivité et des revenus agricoles, la résilience des systèmes alimentaires et des moyens de subsistance dans l'agriculture, et la réduction ou l'absorption des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité agricole.

59. Selon M^{me} Yao, comme il apparaissait de plus en plus clairement que les changements climatiques avaient des effets néfastes sur l'exercice du droit à l'alimentation, il fallait que la communauté internationale agisse, notamment en appliquant les Directives sur le droit à l'alimentation, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires de la FAO. Ces outils donnaient des orientations fondées sur les droits de l'homme essentielles à l'appui de la réalisation du droit à l'alimentation et de l'action pour le climat. M^{me} Yao a suggéré de s'engager résolument, dans le programme de développement pour l'après-2015, à renforcer les moyens d'action des principaux acteurs, en particulier des femmes et des groupes de population vulnérables, qui jouaient un rôle déterminant dans la réalisation du droit à une alimentation suffisante.

60. Le Secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises, Olav Fykse Tveit, a affirmé que la question des changements climatiques était une question de vie ou de mort.

Cette question faisait prendre conscience du fait reconnu par des religions du monde entier que le monde était un, qu'il était de la responsabilité de chacun, et que les agissements de quelques-uns pouvaient influencer sur les conditions de vie de tous. M. Tveit a fait observer que, dans les changements climatiques, c'étaient les droits universels de la personne qui étaient en jeu. Les problèmes sur lesquels les experts avaient appelé l'attention étaient bien réels, et les changements climatiques avaient déjà une incidence sur l'exercice de tous les droits de l'homme, y compris du droit à l'alimentation. Un grand nombre de populations pâtissaient de l'élévation du niveau de la mer, de la salinisation des sources d'eau douce, de l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des tempêtes tropicales, de la modification des régimes pluviométriques, des sécheresses et des inondations et de l'évolution des températures, qui influaient directement sur la sécurité alimentaire.

61. M. Tveit a constaté que, dans ses résolutions, le Conseil des droits de l'homme insistait depuis des années sur les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, et que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient fait part de l'incidence de ces changements sur plusieurs de ces droits. Le Forum social de 2010 avait recommandé la création d'un mandat de rapporteur spécial sur les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, dont le titulaire s'emploierait à améliorer l'exercice des droits de l'homme par ceux qui étaient les plus exposés aux risques climatiques. M. Tveit a fait sienne cette recommandation, soulignant que l'incidence disproportionnée qu'avaient les changements climatiques sur les plus vulnérables et les moins responsables était foncièrement injuste.

62. Les milieux scientifiques étant à l'évidence unanimes à propos des changements climatiques d'origine anthropique, il fallait entreprendre d'urgence une action collective au nom de l'ensemble de l'humanité, notamment en prévision de la Conférence des Parties de 2015 à Paris. Le Conseil œcuménique des Églises s'intéressait à la question des changements climatiques en tant que telle depuis la fin des années 1980, question qu'il reliait à celles de la paix, de la justice économique et de l'environnement. Les changements climatiques comportaient une dimension environnementale, une dimension politique, une dimension éthique et une dimension spirituelle. En conséquence, les efforts visant à prévenir les changements climatiques, à s'adapter à ces changements et à en atténuer les effets devaient s'inscrire dans une perspective globale ancrée dans la solidarité entre les hommes. Les populations des pays riches devaient modifier leurs modes de vie. Celles des pays vulnérables devaient avoir les moyens de renforcer leur résilience et de s'adapter. Les choses devaient changer aux niveaux personnel, collectif, national et international. Les États, le Conseil des droits de l'homme, la société civile et les organisations confessionnelles devaient collaborer pour que justice puisse être faite à ceux qui avaient le moins contribué aux changements climatiques. Tous devaient démontrer par leurs actes qu'ils avaient conscience de dépendre les uns des autres et qu'ils étaient prêts à défendre les droits des plus vulnérables. M. Tveit a appelé à l'action en signe d'espoir pour l'avenir, pour les générations futures, pour la Terre et pour l'humanité.

63. La Coordinatrice générale de La Via Campesina, Elizabeth Mpofu, a souligné qu'il fallait, dans le débat sur les changements climatiques, faire entendre la voix de ceux que l'on n'entendait jamais. Elle a dit représenter plus de 200 millions de personnes marginalisées, parmi lesquelles des agriculteurs et des pêcheurs. M^{me} Mpofu a demandé instamment que ces personnes soient entendues et que la communauté internationale prenne plus au sérieux les effets des changements climatiques. Elle a aussi estimé que les personnes sans voix ou vulnérables que défendait son organisation et au nom desquelles elle prenait la parole méritaient plus que les cinq petites minutes qui lui étaient accordées pour s'exprimer.

64. Elle-même agricultrice au Zimbabwe, M^{me} Mpofu avait pu constater de ses propres yeux l'incidence des changements climatiques sur les droits de l'homme, en particulier le

droit à la vie, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit au logement, le droit à l'éducation, le droit à l'autodétermination, le droit au développement et le droit à l'eau et à l'assainissement. Elle avait vu les pouvoirs publics se dérober à la responsabilité qui leur incombait de protéger les droits de l'homme en donnant la préférence aux intérêts des entreprises. M^{me} Mpofo a indiqué que ces dernières se livraient à des pratiques qui n'étaient ni viables ni défendables, telles que l'accaparement de terres, l'exploitation à outrance des ressources minérales, la dépendance excessive à l'égard des combustibles fossiles et la destruction du milieu naturel et des moyens de subsistance. Les populations les plus vulnérables, notamment les autochtones, les agriculteurs et les femmes, étaient celles qui pâtissaient le plus de ces pratiques. Au sein de ces populations, nombreux étaient ceux que l'on contraignait à quitter leurs terres pour laisser la place à des entreprises.

65. Les pays développés qui avaient le plus contribué aux changements climatiques imposaient un fardeau considérable aux pays en développement et refusaient d'assumer leur responsabilité. Confrontés aux durs effets des changements climatiques, un grand nombre de pays en développement avaient été contraints de réaffecter à la lutte contre ces effets des ressources financières et humaines initialement allouées aux priorités en matière de développement telles que la santé, l'éducation et l'aide à l'agriculture. Dans des cas extrêmes, l'insécurité alimentaire causée par des sécheresses ou des inondations dues aux changements climatiques avait pour ainsi dire paralysé certains pays en développement et avait fait perdre le terrain décisif qui avait été gagné dans le domaine du développement. Par leurs négociations en matière de commerce et d'investissements et même les efforts d'atténuation des effets des changements climatiques qu'ils déployaient au moyen du mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, les pays développés avaient perpétué encore les violations des droits de l'homme et les accaparements de terres et privilégiaient les intérêts d'une minorité par rapport à ceux de la majorité. À titre d'exemple, les biocarburants et les produits agricoles d'exportation avaient été préférés aux denrées alimentaires cultivées et consommées au niveau local. On privait les peuples autochtones des forêts alors même qu'elles leur fournissaient les moyens de subsister, leur donnaient un toit, leur garantissaient un régime alimentaire équilibré et assuraient leur mode de vie. Des personnes étaient privées de l'exercice du droit de disposer d'elles-mêmes. M^{me} Mpofo a posé la question de savoir si tout cela était juste.

66. La représentante permanente à Genève du Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir, Ana-Maria Suarez Franco, a estimé que la communauté internationale devait veiller à la primauté des droits de l'homme dans les régimes juridiques internationaux. La question des droits de l'homme devait faire partie du débat sur les changements climatiques. Les sécheresses, la désertification, les maladies tropicales et l'acidification des océans, entre autres conséquences de ces changements, entravaient l'exercice du droit à l'alimentation. Les personnes déplacées en raison des effets des changements climatiques pouvaient ne pas avoir accès à une alimentation suffisante, acceptable et saine. Dans son rapport 2007-2008 sur les changements climatiques³, le Programme des Nations Unies pour le développement estimait que 600 millions de personnes supplémentaires seraient exposées à la faim d'ici à 2080 du fait des changements climatiques. Ces derniers auraient une incidence disproportionnée sur les agriculteurs, les autochtones, les bergers, les petits exploitants et les pêcheurs, qui, ironiquement, y avaient le moins contribué.

67. Les États devaient agir immédiatement pour respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation conformément au droit international. Les changements climatiques

³ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008: La lutte contre le changement climatique: un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé* (Basingstoke, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Palgrave Macmillan, 2007).

constituaient un problème dont les causes et les effets étaient internationaux et qui exigeaient donc une solution internationale. Les États devaient reconnaître leurs obligations extraterritoriales, comme énoncé dans les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Ils devaient mettre à profit leur influence politique pour favoriser la création d'un environnement propice à l'exercice du droit à l'alimentation et d'autres droits, notamment en coopérant afin de ralentir la course des changements climatiques et d'en atténuer les effets. Les États devaient s'employer à faire en sorte que les acteurs non étatiques aient à rendre compte de leurs actes.

68. M^{me} Suarez Franco a souligné qu'il fallait tout à la fois procurer aux enfants, notamment mais pas seulement en bas âge, des aliments nutritifs, et s'attaquer aux causes structurelles de la faim, parmi lesquelles les changements climatiques, pour garantir la santé et l'alimentation des générations futures. Elle a fait observer que la production écologique de denrées alimentaires permettrait d'atténuer les effets des changements climatiques, d'accroître les revenus de la population rurale et d'améliorer la disponibilité alimentaire. M^{me} Suarez Franco a appelé les États à adopter des politiques qui encouragent les agriculteurs, les autochtones, les pêcheurs et les bergers à opter pour la production alimentaire écologique et, ce faisant, à respecter leurs liens avec Mère Nature. Les mécanismes pour un développement propre devaient être conformes aux droits de l'homme, et les États devaient veiller à ce que les efforts de lutte contre les changements climatiques n'aient pas d'incidence négative sur l'exercice de ces droits.

B. Débat interactif

69. Au cours du débat en séance plénière, les représentants des États ci-après ont pris la parole: Afrique du Sud, Algérie, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Fidji, Gabon, Irlande, Maldives, Nigéria, Pérou, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, Slovaquie, Soudan et Uruguay. Les représentants de l'Organisation internationale de droit du développement, de l'Organisation internationale pour les migrations, du PNUE et de l'Union européenne ont eux aussi pris la parole, tout comme un représentant de l'organisation non gouvernementale Action Canada pour la population et le développement. Les délégations ont appelé à agir d'urgence face à l'incidence des changements climatiques sur les droits de l'homme, en particulier le droit à l'alimentation. Elles ont insisté sur les menaces particulières qui compromettaient la sécurité alimentaire dans leurs pays respectifs, telles que la salinisation des terres arables et des eaux d'irrigation. Décrivant les mesures qui étaient prises sur le plan national en réponse à ces menaces, les délégations ont souligné la nécessité de redoubler d'efforts au niveau international, y compris via l'aide au développement, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l'adoption d'un accord universel juridiquement contraignant au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'accord qui devait être conclu à Paris devrait prendre en considération les droits de l'homme, et la collaboration entre le Conseil des droits de l'homme, le secrétariat de la Convention et leurs composantes respectives devait être renforcée, entre autres par une plus forte et plus large participation des États à l'Engagement de Genève.

70. Plusieurs délégations ont souscrit au principe des responsabilités communes mais différenciées, ainsi qu'à une action à mener à titre individuel et collectif pour appuyer l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Certaines délégations ont insisté sur le respect de la Terre nourricière la transition vers des modes de production et de consommation durables et la réalisation du droit au développement. Des délégations ont aussi appelé l'attention sur la nécessité de protéger les droits des femmes et des peuples autochtones, et de reconnaître la contribution que les

intéressés apportaient par, leur savoir, aux stratégies d'adaptation, au renforcement de l'exercice du droit à l'alimentation et à la promotion de moyens de subsistance durables. Des délégations ont en outre appelé les États à prendre des engagements visant à doter le Fonds vert pour le climat de ressources suffisantes pour financer des mesures d'atténuation des effets des catastrophes naturelles et d'adaptation à celles-ci. Elles ont souligné combien il importait de tenir compte des droits de l'homme dans la politique en matière de climat, notamment du droit de participer ainsi que d'avoir accès à l'information et à la justice. Des délégations se sont enquis des bonnes pratiques à adopter pour promouvoir une approche de cette politique qui soit fondée sur les droits de l'homme, en particulier dans le cas du droit à l'alimentation.

C. Réponses et observations finales

71. Durant et après le débat, les experts ont eu l'occasion de répondre aux questions posées et aux points soulevés par l'assistance, et de formuler des observations finales.

72. M^{me} Suarez Franco a fait observer que l'agroécologie permettait de réduire les émissions, de fournir des aliments plus nutritifs et d'augmenter les revenus. Elle a préconisé des évaluations de l'incidence sur les droits de l'homme des mesures de correction et d'atténuation des effets des changements climatiques pour faciliter la prise de décisions éclairées et fondées sur les droits. Les politiques devaient faire en sorte que les populations ne perdent pas leur capacité de subvenir elles-mêmes à leurs besoins alimentaires. M^{me} Suarez Franco a prôné l'adoption, à l'issue de la Conférence des Parties de 2015 à Paris, d'un accord solide et juridiquement contraignant dont les droits de l'homme fassent partie intégrante. Elle a fait sienne la recommandation tendant à créer un mandat de rapporteur spécial sur les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, qui consisterait à recenser les bonnes pratiques, à renforcer les mécanismes de responsabilisation, à collaborer avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à étudier de manière plus approfondie les liens entre changements climatiques et droits de l'homme.

73. M^{me} Mpfu a estimé que les problèmes que posaient les changements climatiques exigeaient des solutions nouvelles. Il fallait réglementer le monde des affaires pour protéger les droits de l'homme. Il fallait aussi changer les systèmes, et les processus devaient à l'avenir être centrés sur les personnes. Les États devaient soutenir l'adoption d'une déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans. Ils devaient également adopter et mettre en œuvre en matière de souveraineté alimentaire des politiques qui s'attaquent de manière complète à l'incidence sur les droits de l'homme des changements climatiques et de l'activité des entreprises, et qui soient axées sur l'assistance aux plus vulnérables, notamment aux femmes. Les États devaient joindre l'action à la parole et ce, dès à présent.

74. M. Tveit a dit qu'il fallait agir dès maintenant face aux changements climatiques, dont les effets étaient déjà une réalité et frapperaient davantage encore les générations futures. Ce qui serait entrepris aujourd'hui ferait que les générations à venir auraient ou n'auraient pas accès aux éléments absolument indispensables pour vivre, tels que l'eau et la nourriture. M. Tveit a appelé les dirigeants du monde entier à adopter un accord juridique qui proclame la dignité humaine et contribue à la pérennité de l'espèce humaine. Constatant que les femmes représentaient 43 % de la main-d'œuvre agricole, M^{me} Yao a estimé elle aussi que les associer à l'élaboration des politiques qui les concernaient était essentiel pour assurer la sécurité alimentaire. Elle a préconisé d'intensifier la recherche-développement en matière d'atténuation et d'adaptation. L'investissement dans le secteur de l'agriculture et l'agriculture intelligente face au climat constituaient des étapes importantes. Il fallait identifier et adopter des pratiques agricoles résilientes et productives. M^{me} Yao a appelé à faire preuve de volonté politique et a aussi recommandé que les différents secteurs

collaborent pour que la question des changements climatiques puisse être traitée de manière adéquate à l'occasion de la Conférence des Parties à Paris et au-delà.

75. M. Dalisay a décrit les efforts qui étaient déployés aux Philippines pour dresser des cartes des dangers, améliorer les services d'appui à l'agriculture, réorganiser les réseaux d'irrigation, renforcer les infrastructures, mettre en place des systèmes d'alerte précoce en partenariat avec les populations et faciliter l'accès au crédit pour la mise en œuvre de mesures de réduction des risques. Il a indiqué que les Philippines menaient en matière de climat et d'agriculture une politique qui tenait compte des différences entre les sexes, les femmes étant, avec les enfants, les plus concernées. L'appel à l'action lancé par les Présidents des Philippines et de la France invitait à passer des intentions aux actes, car le point de non-retour était en passe d'être atteint. M. Dalisay a signalé que le Président des Philippines avait insisté sur la nécessité de sortir de la paralysie qu'entraînaient des débats sur les obligations des différents pays et d'agir ensemble dès maintenant, pour le bien de tous.

76. M. Sopoaga a plaidé en faveur de mesures urgentes face aux changements climatiques pour permettre aux petits États insulaires et aux États de faible altitude de faire face et de s'adapter à l'élévation du niveau de la mer. Il a fait observer que les États tels que les Tuvalu n'avaient, au plan national, qu'une capacité limitée à parer aux effets des changements climatiques et avaient donc besoin de l'aide de la communauté internationale pour prendre les mesures qui s'imposaient. M. Sopoaga a préconisé d'améliorer l'accès au financement et de mieux coordonner l'action internationale. Il a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'œuvrer davantage dans le Pacifique et les autres régions durement touchées, au Conseil des droits de l'homme et au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de renforcer leur collaboration, et au Conseil de tenir une session extraordinaire sur les changements climatiques.

V. Séance de clôture

77. À l'issue des échanges, M^{me} Robinson a formulé de brèves conclusions et recommandations découlant de la journée de débat. Estimant que les changements climatiques constituaient le plus gros défi à relever au XXI^e siècle dans le domaine des droits de l'homme, elle a relevé que les experts et les participants n'avaient laissé aucun doute quant à la terrible réalité des effets de ces changements. Le système international des droits de l'homme se focalisait sur le rôle et la responsabilité des États dans la réalisation des droits de l'homme de leurs populations respectives. Or, l'ampleur des effets des changements climatiques dépassait la capacité d'un grand nombre d'États à protéger leur population. En conséquence, c'était aux membres du Conseil des droits de l'homme qu'il incombait de protéger ceux dont les droits étaient mis en péril et réduits à néant par les effets des changements climatiques.

78. M^{me} Robinson a fait observer que la justice climatique nécessitait d'agir de toute urgence et de façon solidaire, et exigeait des États que, au-delà de leur responsabilité à l'égard de leurs populations respectives, ils assument également leur responsabilité à l'égard de tous ceux qui étaient particulièrement vulnérables aux changements climatiques, y compris les générations futures. Les pays en développement déployaient des efforts exceptionnels pour faire face à ces changements et renforcer leur résilience. Ils n'en avaient pas moins besoin de l'aide de la communauté internationale pour protéger les droits de leurs populations et d'avoir accès de façon équitable au développement durable.

79. M^{me} Robinson a noté que les participants avaient formulé des recommandations tendant notamment à ce que le texte issu de la Conférence des Parties de 2015 à Paris

intègre la dimension droits de l'homme; à ce qu'il soit mieux rendu compte des droits de l'homme et des changements climatiques au Conseil des droits de l'homme et au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; à ce que le Conseil tiende une session extraordinaire sur les droits de l'homme et les changements climatiques; à ce que soient recensées et diffusées les bonnes pratiques en matière de droits de l'homme pour éclairer sur l'action à mener face aux changements climatiques; à ce que tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se penchent sur la question des changements climatiques en vue, notamment, de faire des recommandations au Conseil; et à ce qu'un instrument juridique soit élaboré pour protéger les droits des personnes déplacées par suite des changements climatiques.

80. M^{me} Robinson a relevé que les changements climatiques, le développement durable et les droits de l'homme étaient liés entre eux. Ces trois questions devaient par conséquent être traitées ensemble dans le cadre de l'action en faveur d'un monde plus équitable. L'égalité des sexes et l'accès à l'information ainsi que le droit de participer, le droit à l'éducation, le droit à l'eau, le droit à l'alimentation et le droit au développement devaient également inspirer des politiques plus efficaces en matière de climat. Tous les pays devaient pouvoir profiter d'un développement à faible émission de carbone et résilient face aux changements climatiques, et ceux qui avaient la plus lourde part de responsabilité dans ces changements devaient rapidement réduire leurs émissions et s'acquitter des engagements qu'ils avaient pris de fournir une aide financière et technologique ainsi qu'un appui au renforcement des capacités. Le Conseil des droits de l'homme devait agir dès à présent pour faire en sorte que des mesures axées sur les personnes et fondées sur les droits soient prises face aux changements climatiques au titre à la fois d'une priorité de la Conférence des Parties de 2015 à Paris et d'un engagement à plus long terme. Rappelant les paroles de la lauréate du prix Nobel de la paix 2004, Wangari Maathai, M^{me} Robinson a conclu en appelant l'humanité à s'élever moralement et à agir sur-le-champ.